

**BULLETIN D'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIERS  
d'ERMENONVILLE-LA-GRANDE  
Dimanche 24 AVRIL 2016 de 9 h 00 à 18 h 00**

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

TEL : \_\_\_\_\_

MAIL : \_\_\_\_\_

Nombre de mètres : \_\_\_\_\_ X 3 € le m = \_\_\_\_\_ €

**Déclare sur l'honneur :**

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

**Date et signature :**

Faire précéder la signature de la mention manuscrite : " Reconnais avoir pris connaissance du règlement – Lu et approuvé "

**La photocopie recto-verso de votre pièce d'identité  
est obligatoire pour valider votre inscription. Merci**

**Inscription à retourner accompagnée du règlement à  
l'ordre du Comité des Fêtes, à :**

Comité des Fêtes – 3 place de la Mairie – 28120 Ermenonville-la-Grande

**REGLEMENT**

**Article 1** : Le COMITE DES FETES est organisateur du vide-grenier se tenant dans le cœur du village d'Ermenonville-la-Grande, le dimanche 19 avril 2015 de 9 h 00 à 18 h 00.

**L'accueil des exposants débute à 7 h 00.**

**Article 2** : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique de réception d'inscription. L'exposant s'oblige à communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

**Article 3** : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements sans accord de l'organisateur.

**Article 4** : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

**Article 5** : L'emplacement est nominatif. Il sera réservé à la seule personne inscrite.

**Article 6** : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de l'exposition (ceci sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte) ou qui ne respecterait pas l'environnement et serait responsable des dommages causés.

**Article 7** : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, les organisateurs ne pourront être tenus responsables, notamment en cas de perte, casse, vol ou autre détérioration. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident de personne(s) occasionné avant, pendant ou après l'exposition.

**Article 8** : Les places non occupées après 8 h 30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

**Article 9** : Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur les lieux à la fin de la journée. L'exposant s'engage à emporter ses invendus et à laisser son emplacement libre de tout objet ou déchet. Une facturation nominative de déblaiement sera établie pour tout objet laissé sur place.

**Article 10** : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.